



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.10.27

du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Approbation de la convention relative à la fourniture de produits pharmaceutiques au Foyer de Vie "La Maison EOLE"

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.

Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, et, en particulier, les articles R. 5126-111 et R. 5126-112,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de ma compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Considérant le projet de convention de fourniture de produits pharmaceutiques proposé par la pharmacie l'Epi d'or,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Foyer de Vie la Maison Eole doit passer une convention avec une pharmacie d'officine pour la distribution individualisée à ses résidents de produits pharmaceutiques.

La prestation a pour objet la sécurisation du circuit des médicaments à travers des services individualisés de préparation et de livraison de médicaments et produits pharmaceutiques. Elle est effectuée à titre non onéreux et n'implique aucun coût.

Une convention avec la Pharmacie Captain Pharma, située à Nanterre, avait été conclue en 2024 pour cette prestation. Cependant, le prestataire a souhaité mettre un terme à la convention de partenariat, en l'absence de cadre juridique permettant la distribution collective de traitements au sein d'établissements non médicalisés.

Le Foyer de Vie EOLE a pris attache avec la pharmacie de l'Epi d'or, située à Saint-Cyr-L'Ecole pour effectuer cette prestation. Ce partenariat prendra effet à partir de la date de signature de la convention définissant les conditions de mise en œuvre de la prestation.

Il est donc proposé d'adopter cette convention, annexée à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *ADOpte la convention relative à la distribution de produits pharmaceutiques au Foyer de vie la Maison Eole, conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an avec la pharmacie l'Epi d'or située au 34 bis boulevard Henri Barbusse – 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE.*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tout document s'y rapportant,*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix